

261. 1^o Pour une messe basse, 25 centins, et, dans les lieux de concours, cinq centins en sus destinés à former un petit fonds pour aider à la nourriture et au logement des plus pauvres pèlerins ;

262. 2^o Pour l'offrande du pain bénit, un cierge ou sa valeur ;

263. 3^o Pour un certificat de publication de bans, après une, deux ou trois publications, un écu ; mais on ne prend rien pour la publication, lorsque le mariage n'a pas lieu ;

264. 4^o Pour un mariage, la messe y comprise, une piastre ; s'il y a plusieurs mariages à la même messe, l'honoraire est également d'une piastre pour chaque mariage ; si le mariage est célébré sans messe, comme cela arrive par dispense spéciale, l'honoraire est aussi d'une piastre ;

265. 5^o Pour un extrait de baptême ou de sépulture, 25 centins ;

266. 6^o Pour un extrait de mariage, un écu.

267. Une ordonnance de M. Raudot, du 25 mai 1709, défend aux habitants des paroisses de faire travailler leurs harnois les dimanches et fêtes, sans permission de leurs Curés, et, en cas de contravention, permet à tous les officiers de milice de saisir les effets qui seront saisis sur les dits harnois, ces effets demeurant confisqués au profit des fabriques des paroisses où demeurent leurs propriétaires. Cette ordonnance ne semble pas avoir été abrogée, mais est tombée en désuétude, le dimanche étant religieusement observé parmi nous.

268. Il arrive souvent que les Marguilliers ne peuvent tenir eux-mêmes les comptes de la fabrique ou trouver des suppléants. Alors le Curé ou Desservant s'en charge généralement. (Rituel.)

269. On tient deux registres, le *Journal* et le *Grand Livre*.

270. Dans le *Journal* on porte, jour par jour, en piastres et centins, les sommes reçues et celles qu'on a dépensées. On doit y indiquer clairement et brièvement la source de chaque recette et le motif de chaque dépense. Chaque article de dépense ordinaire doit être accompagné du numéro du reçu, qui doit être exhibé lors de la reddition des comptes. Les dépenses ordinaires sont les frais du culte ; les fondations et charges ; les registres des actes civils, livres de prône et de comptes, registres de la fabrique ; les salaires des employés ; les dépenses ordonnées par l'Evêque ; les menues réparations